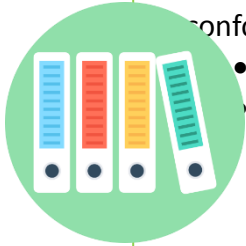


Le nouveau régime de protection des données à caractère personnel

Le cadre légal actuel de la protection des données :

La sensibilité des données personnelles dans le secteur médico-social rend indispensable l'adoption d'une gestion rationalisée de leurs traitements afin notamment d'être conforme au cadre légal :



- Loi Informatique et Libertés
 - Loi de modernisation de notre système de santé :
 - décret sur le partage d'information entre professionnel de santé et du secteur médico-social
 - ordonnances sur l'hébergement de données de santé à caractère personnel et sur la force probante des documents en santé.
 - Autorisations uniques de la CNIL
- Or le règlement européen sur la protection des données personnelles va **au-delà** de la législation actuelle.

Le règlement européen en 5 points :



- Mise en application le 25 mai 2018.
- 2 ans pour la mise en conformité de l'ensemble des associations.
- Création du droit de « portabilité » des données personnelles : renforcement des droits des personnes avec des dispositions propres aux personnes mineures.
- Les règles du jeu sont inversées avec le principe d'« accountability » : il appartient aux associations de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles requises pour garantir la conformité et de pouvoir le démontrer.
- Introduction du « privacy by design » : tout le processus de création et de gestion des données doit garantir la protection des données personnelles.

Les sanctions accrues qui pèsent sur les associations :



- Sanction du responsable du traitement ou du sous-traitant indistinctement.
- Mise en demeure de l'entreprise :
 - de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
 - de rectifier et/ou d'effacer des données.
- Limitation temporaire ou définitive du traitement de données.
- Suspension des flux de données.
- Amendes pouvant aller **jusqu'à 4% du chiffre d'affaire de l'entreprise.**



Des droits renforcés pour les personnes :

- L'expression du consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement.
- Le droit à la portabilité des données : ce nouveau droit permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable.
- Introduction du principe des actions collectives : les associations actives de la protection des droits des personnes auront la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de protection des données personnelles.
- Un droit à réparation des dommages matériels ou moraux : Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'un défaut de gestion de ses données peut demander réparation du préjudice subi.



De nouveaux outils :

- La tenue d'un registre des traitements mis en œuvre ;
- La notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées : assimilées à un EIG) ;
- L'adhésion à des codes de conduites ;
- La mise en place dans chaque entreprise d'un délégué à la protection des données (DPO) ;
- La conduite d'études d'impact sur la vie privée (EIVP) ;
- Une documentation suffisante pour prouver sa conformité.

La mise en place de ces outils implique de connaître les flux de données et le cadre légal de son organisation.

Ressourcial vous accompagne

